

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220712-D2022\_61



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2022 - 61**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	12
Conseillers votants :	23
Dont onze pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 05 juillet 2022

**OBJET : CREATION DE POSTES  
NON PERMANENTS POUR FAIRE  
FACE A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU  
RESTAURANT SCOLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt deux, le douze  
juillet, le conseil municipal de la  
Commune de Chens sur Léman dûment  
convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

**PRESENTS :** TRONCHON J. MEYRIER M.  
BAARSCH C. MORAND F. FICHARD B.  
ARNOUX R. CHANTELOT C. PLEynet  
J.P. CHEVRON F. RACINE-FREIXENET  
M. CHAMPEAU S.

**EXCUSES :** De PROYART A. «pouvoir à  
MORIAUD P.» ZANNI F. «pouvoir à  
ARNOUX R.» STUBERT B. «pouvoir à  
BAARSCH C.» BILLAR D G. «pouvoir à  
PLEynet J.P.» DENERVAUD M. «pouvoir  
à RACINE FREIXENET M.» DIANA C.  
«pouvoir à MEYRIER M.» CORNU C.  
«pouvoir à CHEVRON F.» MATTERA A.  
«pouvoir à TRONCHON J.» GEROUDET A.  
«pouvoir à MORAND F.» QUERNEC-  
GARIN C. «pouvoir à CHAMPEAU S.»  
CHANTELOT L. «pouvoir à CHANTELOT  
C»

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'AESH au restaurant scolaire (deux postes à 2H par jour sur 4 jours et un poste à 1H par jour sur 4 jours)

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220712-D2022\_67



**ADOPTE** la proposition de Madame le maire ;

**MODIFIE** le tableau des emplois ;

**DECIDE** d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants ;

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au titre de l'année scolaire 2022 – 2023.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, moi et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascale MORIAUD



Le secrétaire

Sylvain CHAMPEAU